



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Date de Convocation :

03/08/2017

Date d'affichage :

03/08/2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 août à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Madame L. BLOUD formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Madame Murielle PEREIRA, Madame Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK, Madame Valérie ANRACT ayant donné pouvoir à Franck EMONNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur David MOYSAN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Demande d'ajout à l'Ordre du Jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

31-2017 : Demande de subvention pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet ajout.

27-2017 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision modificative au Budget Principal 2017.

En effet, l'écriture relative à la subvention perçue par le SDESM pour la fresque trompe l'œil n'a pas été inscrite au bon article.

C'est la raison pour laquelle il convient de la modifier comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204412 – Public – Bâtiments et installations	600 €	
D 204412 – Public – Bâtiments et installations		600 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	600 €	600 €
R 204412 – Public – Bâtiments et installations		600 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		600 €
R 4582 – Recettes (subd par mandat)	600 €	
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat	600 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que la fresque réalisée en mai, a été détériorée par les services d'ENEDIS (anciennement ERDF). Ceux-ci ont pallié immédiatement les dégâts en faisant appel au peintre qui a réalisé la fresque pour faire les retouches nécessaires.

28-2017 : Projet de contrat rural pour la construction d'un atelier communal

Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction d'un atelier communal dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le fonctionnement de la commune.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins dont l'action détaillée ci-dessous et l'échéancier prévisionnel de réalisation, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural pour un montant total subventionnable de 370 000 € HT.

Le contrat comportera l'action suivante : **ACTION UNIQUE : Construction d'un atelier communal** :

Le montant prévisionnel de cette action serait le suivant :

Total HT:	542 225,00 € HT
TVA (20%):	108 445,00 €
Total TTC:	650 670,00 € TTC

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	370 000,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	370 000,00 € HT

Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre des contrats ruraux (Co.R.), ainsi qu'une demande de subvention DETR 2018 D/1 (Bâtiment technique) auprès de l'Etat.

Le financement de cette action serait le suivant :

HYPOTHESE 1 : Subventionnement par le contrat rural et une DETR 2018 :

- Conseil Régional Ile de France (40 % de 370 000 €) :	148 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne (30 % de 370 000 €) :	111 000,00 €
- Etat, DETR 2018 D/1(entre 20% et 50% du cout des travaux), retenu ici à 32%, à solliciter :	173 512,00 €
Total Subventions :	432 512,00 €
Part communale :	109 713,00 €
TVA 20 % à provisionner :	108 445,00 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	218 152,00 € TTC

Dont fonds propres : 218 152.00 € TTC

HYPOTHESE 2 : Subventionnement par le contrat rural seul :

- Conseil Régional Ile de France (40 % de 370 000 €) : 148 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne (30 % de 370 000 €) : 111 000,00 €

Total Subventions : 259 000,00 €

Part communale : 283 225,00 €
TVA 20 % à provisionner : 108 445,00 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité : 391 670,00 € TTC

Dont fonds propres : 391 670.00 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action unique : Construction d'un atelier communal : 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **542 225,00 € HT soit 650 670,00 € TTC** ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un Contrat Rural de 370 000 € HT, et d'une DETR D/1 2018,

DÉCIDE de son inscription aux budgets annuels de la commune,

DÉCIDE du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de sollicitation de financements complémentaires ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés par ses subventions dans le cadre du contrat rural pendant au moins dix ans,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées,

S'ENGAGE à réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui accordent sur ce dossier important qu'est la construction d'un atelier communal. Il souhaite vivement obtenir les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que le projet de futur atelier communal comprend un côté de toiture situé plein sud en panneaux photovoltaïques ainsi qu'une cuve de récupération des eaux pluviales et qu'il a reçu l'approbation de

l'architecte des bâtiments de France ainsi que des différents services tels que l'agence routière territoriale, ENEDIS, la CCPMF...

29-2017 : Missions d'architecte conseil – Assistance à maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du Codes des Marchés Publics précisant l'obligation de définition préalable des besoins avant tout appel public à la concurrence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la commune souhaiterait conclure.

Il rappelle le également la procédure de mise en concurrence engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage/Architecte Conseil dans le cadre des études pour la construction d'un atelier communal.

Il expose que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est porté sur la proposition de Terres et Toits SARL dont le montant horaire est de 105 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur ;
- **DECIDE** de l'inscription des dépenses aux budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de services à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 90 000 €, avec le titulaire désigné ci-dessus.

30-2017 : Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 janvier 2017, il a soumis à l'assemblée un projet de mise en place du RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**xpérience **P**rofessionnelle).

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP consiste à supprimer l'ancien régime indemnitaire des agents, composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfecture (IEMP) et à le remplacer par les primes dénommées aujourd'hui :

- IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- CIA : Complément d'indemnité annuel.

Le projet débattu lors du conseil municipal du 10 janvier 2017 a reçu un avis favorable du Centre de Gestion en date du 26 juin 2017. Il convient maintenant de l'approuver pour pouvoir l'appliquer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

- **DÉCIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2017 l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération n°30-2017 du 10 août 2017,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

31-2017 : Demande de subvention pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces-verts, voirie, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage à chaleur pulsée est préconisé, et l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Département et de 40 % de la Région sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES :			
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA (20 %)	MONTANT TTC
Achat d'un désherbeur thermique	2 290 €	458 €	2 748 €
TOTAL	2 290 €	458 €	2 748 €

RECETTES :		
MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
Département de Seine-et-Marne	40 % du HT	916 €
Région Ile de France	40 % du HT	916 €
Reste à la charge de la collectivité	20 % du HT	458 € financés sur les fonds propres de la commune

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes au Département de Seine-et-Marne et à la Région Ile -de France.

VU la délibération du 05 septembre 2011 pour la prise en compte des conditions d'éligibilité,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'achat d'un desherbeur à chaleur pulsée,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du département de Seine et Marne et de la Région Ile de France,
- **S'ENGAGE** à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
- **PREND ACTE** de l'inscription de ce projet au BP 2018.

Questions diverses :

COMPTEUR LINKY

Monsieur le Maire informe que les compteurs électriques LINKY seront installés durant le mois de septembre sur la commune.

Monsieur David MOYSAN demande s'il est possible de refuser son installation : Monsieur le Maire répond positivement mais précise que toute installation ultérieure sera facturée par ENEDIS (ex ERDF) alors qu'aujourd'hui elle est gratuite.

DÉLITS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire appelle à la plus haute vigilance de chacun car des dégradations sur des véhicules ont été constatées (vols de ceinture de sécurité, de plaques d'immatriculation...).

Au visionnage des caméras de surveillance, on constate que ce sont souvent les mêmes véhicules qui « rodent » durant la nuit. Les services de police sont alertés.

RUE DE MEAUX

Madame Line BLOUD rapporte les plaintes de riverains de la rue de Meaux qui se plaignent du bruit occasionné par des enfants. Il semble qu'un petit groupe se retrouve dans la rue et qu'il joue au ballon en le faisant rebondir sur les façades des habitations ce qui raisonne fortement et dérange les habitants.

S'ajoute à cela, les discussions plus ou moins vives sous les fenêtres...

Les membres du conseil municipal demandent aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne troublent pas la quiétude du voisinage.

Monsieur Arnaud CUYERS ajoute qu'un camion est très souvent stationné devant le n°1 de la rue de Meaux ; ce qui gêne fortement la visibilité. Il va demander au propriétaire de stationner son véhicule dans l'enceinte de son habitation et non pas sur la voie publique.

Monsieur Arnaud CUYERS déplore également le dépôt régulier de vieux téléviseurs, de matériel destiné au rebus dans la rue de Meaux en dehors des dates d'enlèvement des encombrants. Il rappelle que l'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit en dehors des dates de ramassage.

DESHERBAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche « zéro-phyto » et que par conséquent, l'employé communal n'a plus la possibilité d'utiliser de désherbants chimiques. Il procède donc au désherbage manuel à la binette. De ce fait, de mauvaises herbes apparaissent sur les trottoirs.

Monsieur le Maire envisage de prendre un arrêté afin d'informer les Nantolétains de l'obligation qui leur est faite d'entretenir leur trottoir sans avoir recours aux produits phytosanitaires.

Madame Line BLOUD profite de ce sujet pour demander si l'employé communal peut désherber le terrain de pétanque dans le Parc de la Nourrie car toute une partie de celui-ci est inutilisable.

Monsieur le Maire charge **Monsieur Patrick MARTIN** de lui faire part de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.